

Ta relation est saine quand il/elle ...

Profite

- 1 Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts
- 2 Accepte tes amis.ies et ta famille
- 3 A confiance en toi
- 4 Est content.e quand tu te sens épanoui.e
- 5 S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble

Vigilance, dis stop !

Il y a de la violence quand il/elle ...

- 6 Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose
- 7 Rabaisse tes opinions et tes projets
- 8 Se moque de toi en public
- 9 Est jaloux.se et possessif.ve en permanence
- 10 Te manipule
- 11 Contrôle tes sorties, tes habits, ton maquillage
- 12 Fouille tes textos, tes mails, tes applis
- 13 Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes
- 14 T'isole de ta famille et de tes proches
- 15 T'oblige à regarder des films pornos

Protège-toi, demande de l'aide

Tu es en danger quand il/elle ...

- 16 T'humilie et te traite de folle.fou quand tu lui fait des reproches
- 17 «Pète les plombs» lorsque quelque chose lui déplaît
- 18 Menace de se suicider à cause de toi
- 19 Menace de diffuser des photos intimes de toi
- 20 Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe
- 21 Te touche les parties intimes sans ton consentement
- 22 T'oblige à avoir des relations sexuelles
- 23 Te menace avec une arme
- 24

Associations & ressources sociales

À Bordeaux

- **Association pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED):**
Tél : 05 56 40 93 66 | Mail : accueil@apafed.fr
- **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :**
Tél : 05 56 44 30 30 | Mail : cidff.gironde@orange.fr
- **La Maison d'Ella**
Tél : 05 57 09 25 77 | Mail : maisondella33@gmail.com
- **Maison des Femmes**
Tél : 05 56 51 30 95
- **Planning Familial**
Tél : 05 56 44 00 04 | Mail : planningfamilial33@gmail.com
- **Les Orchidées Rouges**
Tel : 05 57 34 92 37 | Mail : lesorchideesrouges@gmail.com

Nationales

- Fédération nationale solidarité femme |
- Info Femmes CNIDFF |
- Mouvement Français du Planning familial |
- Femmes solidaires |
- Femmes pour le dire Femmes pour agir (femmes en situation de handicap) |
- Vict Aid | SOS Hommes battus France

Groupe de parole

EN PARLER | bordeaux@enparler.org

N° d'écoute

Violences femmes info | 3919
 Viol femmes informations | 0 800 05 95 95
 Violences femmes handicapées | 01 40 47 06 06

N° d'urgence

15 | 17 | 18 | 112 (en Europe)
 114 (personnes malentendantes)
 115 (SAMU social, hébergement d'urgence)
 119 (enfance en danger)

Accueillir une victime de violences sexuelles

« - Je vous crois -
 - Ce n'est pas votre faute -
 - Je peux vous aider - »

Cette brochure n'est pas exhaustive mais se veut la plus complète possible pour vous accompagner le jour où vous serez face à une victime de violences sur vos terrains de stage, ou ailleurs, et pour vous donner des éléments de réponses à leurs questions.

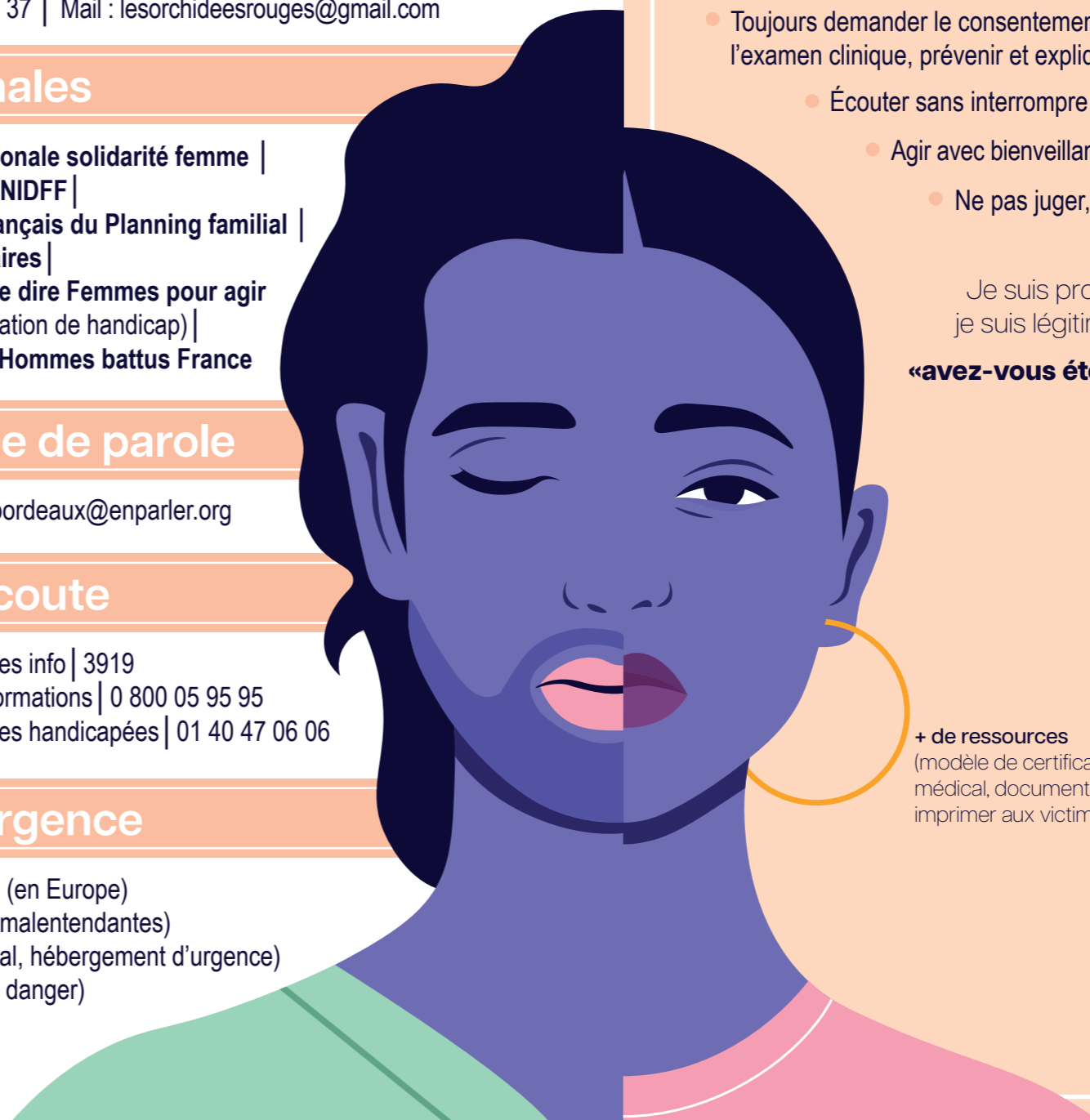
- Toujours demander le consentement avant chaque geste de l'examen clinique, prévenir et expliquer
 - Écouter sans interrompre
 - Agir avec bienveillance avec la victime et soi-même
 - Ne pas juger, s'adapter à son rythme

Je suis professionnel-le de santé, je suis légitime à poser la question :

«avez-vous été victime de violences ?»



+ de ressources (modèle de certificat médical, documents à imprimer aux victimes...)



Victime de violences les conseils

Accueillir les victimes de violences sexuelles :

- Avec douceur et bienveillance
- Avec le consentement pour chaque geste
 - En expliquant chaque geste
 - En limitant le nombre de personnes
- Utiliser des termes relevant du registre de l'agression et non de la relation sexuelle (éviter « rapports », « caresses »).

Conseils à donner aux victimes de violences entre partenaires intimes :

- Noter et apprendre par coeur les numéros de téléphone importants
- Identifier les personnes pouvant venir en aide en urgence
- Enregistrer en lieu sûr et accessible les documents importants (identité, biens immobiliers, bancaires, diplômes, sécurité sociale).
- Ouvrir un compte bancaire au nom de naissance à une adresse différente
- Rassembler des témoignages de parents, ami-es, collègues, témoins des violences dont les déclarations viendront renforcer celles de la victime



À savoir :

si le/la conjoint.e dérobe les papiers d'identité ou le titre de séjour lors d'un voyage à l'étranger, le consulat français peut délivrer un visa de retour.

↳ **Soyez patient-e, les victimes effectuent en moyenne sept allers-retours avant de quitter une relation où il y a de la violence** ↵

La victime ne peut pas téléphoner ?

- SMS au 114
- Plateforme de signalement en ligne : <https://arretonslesviolences.gouv.fr>
- Aller en pharmacie et demander un « **masque 19** »

Accueil médical d'une victime de violences sexuelles

Règle d'or :

ne pas être une violence supplémentaire.

L'examen clinique est généralement réalisé par une seule personne (le/la médecin senior), mais ces informations sont importantes à savoir.

1 Interrogatoire

- DDR, contraception, statut vaccinal, ATCD gynéco
- Circonstances de l'agression : préservatif ? Éjaculation ?
- Violences physiques (mécanisme, localisation, TCPC) ?
- Violences psychologiques (harcèlement, isolement social, jalousie excessive, dénigrement, insultes et violences verbales) ?
- Violences économiques (contrôle dépenses, du compte en banque, esclavagisme) ?
- Violences sexuelles ? Contrôle de la contraception et du suivi gynéco ?
- Consommation de toxique consentie ou non ?
- Manoeuvres de défense/de contention ? Menace avec arme ?
- Existence de rapports sexuels avant l'agression et depuis l'agression ?
- Gestes d'hygiène depuis les faits si agression sexuelle récente.

2 Examen clinique

- Lésions traumatiques (dimension, forme, couleur, localisation avec repères anatomiques fixes)
- Examen génital, anal, buccal (de préférence par un médecin légiste avec un matériel spécifique)
- État psychologique



Symptômes péri ou post traumatiques :

Sidération, dissociation, hypervigilance, évitement, troubles du sommeil, anxiété, reviviscences diurnes/flash-backs



- Normaux dans les 3-4 jours suivant le traumatisme
- Revoir les victimes à distance (j10-j12) pour réévaluation psychologique

3 Examens complémentaires

- Prise en charge traumatologie (TDM, Rx, etc)
- Prélèvements substances psychoactives
- Sérologies IST
- Bilan pré-3T : NFS, bilan hépatique, bilan rénal
- βHCG (immédiatement et à 1 mois)
- Vérification statut tétanique

+ Indiquer à la victime de ne pas se changer ou de conserver ses vêtements dans un sac en papier pour l'apporter aux forces de l'ordre

4 Prescriptions

- Contraception d'urgence : pilule d'urgence ou DIU (cuivre)
- Trithérapie anti VIH

Dépistage IST (SFD 2016)
HIV1 HIV2 H0 - 1M - 2/3M - 4M
Hépatite B et C H0 - 1M - 2/3M - 4M
Syphilis H0 - 1M
TAAN Chlamydia/gonocoque 1M

Ce que dit la loi

Définition de consentement :

Donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Possible de revenir sur ce choix à n'importe quel moment, peu importe les raisons.

Céder n'est pas consentir.

Crime Viol :

toute pénétration (bouche, vagin, anus, par un doigt, un sexe, un objet) par violence, contrainte, menace ou surprise.

Prescription : 20 ans
(30 à compter des 18 ans si victime mineure au moment des faits)

Délit Agression sexuelle :

acte à caractère sexuel sans pénétration par violence, contrainte, menace ou surprise (attouchement, frottement...).

Prescription : 6 ans
(20 à compter des 18 ans si victime mineure au moment des faits)

Délit Violences conjugales :

actes de violence (psychologiques, verbales, physiques et sexuelles) entre partenaires intimes, quel que soit le type de relation (maritale, extra-maritale ou amoureuse).

Délit Administration de substances en vue de commettre un viol ou agression :

Prescription : 6 ans

Facteurs aggravants

- Victime mineure de moins de 15 ans
- Victime vulnérable, auteur sous l'emprise de substance psychoactive
- Violence par le/la (ex-) conjoint.e
- Violence avec menace d'une arme
- Administration de substance psychoactive à la victime à son insu
- Violence par une personne avec autorité de droit ou de fait sur la victime



À savoir :

Les victimes en possession ou non d'un certificat médical peuvent porter plainte 24h/24, 7j/7, dans n'importe quel commissariat de police, à la gendarmerie ou auprès du Procureur de la République en écrivant au Tribunal Judiciaire de secteur.

